

Séjour à l'étranger

Les étudiants qui se rendent à l'étranger dans le cadre de leur cursus universitaire (stage, visite d'entreprise, ...) doivent au préalable transmettre au Recteur une demande d'autorisation de séjour (https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9404154/fr/sejour-a-l-etranger-demande-d-autorisation-du-recteur) qui se réserve le droit d'apposer son veto en fonction des risques liés à la situation sanitaire et/ou politique (conflits armés, ...).

Il convient de consulter le site du Ministère des Affaires étrangères (http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/), et de se rendre chez un médecin pour se procurer les médicaments nécessaires ou recevoir les vaccins indispensables.

Les étudiants sont couverts en "**accidents corporels**" pour toute blessure survenant pendant l'exercice de leurs activités universitaires : https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9264274/fr/sante-et-bien-etre-assurances-couvrant-les-etudiants, ainsi que par leur mutuelle pour les maladies, ... (pour autant qu'existent des accords mutuellistes avec le pays de séjour). En complément à la couverture "accidents corporels", l'ULiège a souscrit auprès d'Ethias la couverture "**Ethias assistance Privilège**" (coût à charge des étudiants) qui prévoit notamment la prise en charge des frais médicaux à concurrence de 500.000 €, l'assistance médicale, le rapatriement en cas de maladie ou d'accident (call center 24h/24).

Pour plus d'informations, les Services suivants se tiennent à votre disposition :

- le SUPHT : pour les questions relatives à la santé;
- le Service des Affaires juridiques : pour les questions d'assurance;
- le Service Qualité de la Vie : pour toutes questions de formalités.